

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL D'ARCHIVES POUR UNE COMMUNE OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES

« Les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée. Les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de cet avis. [...] » (article R. 212-54 du code du patrimoine).

Le local d'archives sera placé sous la responsabilité d'un agent de la commune.

Il faut respecter les normes suivantes :

- choisir un local sain, sec et **non inondable (éviter les remontées d'eau par les égouts et les risques d'infiltration, vérifier l'étanchéité de la toiture)** ;
- le local sera éloigné d'un voisinage dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion ; prévoir un extincteur à eau sans additif.
- assurer la sécurité du local : protéger les ouvertures par des barreaux métalliques et les équiper de vitres de sécurité anti-effraction, installer un système de détection anti-intrusion et un système de détection incendie, prévoir des digicodes et des badges pour sécuriser l'accès au local ;
- la surface d'une salle d'archives ne doit pas dépasser 200 m² ;
- **résistance** des planchers obligatoirement pleins : **au moins 900 kg au mètre carré** pour les rayonnages fixes d'une hauteur de 2,20 m, 1000 kg/m² pour les rayonnages fixes d'une hauteur de 2,20 m destinés aux collections les plus lourdes, 1300 kg/m² pour les rayonnages mobiles d'une hauteur de 2,20 m ;
- prévoir une bonne isolation pour éviter les variations excessives de température ou d'hygrométrie qui sont dommageables aux archives ;

- prévoir également **un système d'aération** et un moyen de chauffage en fonction du volume de la salle ;
- maintenir **une température entre 16 et 23° C** (des variations maximales de 2°C par semaine et de 1°C par jour sont admises) **et un taux d'humidité relative entre 40 et 55 %** (des variations maximales de 5% par jour et par semaine sont admises) ;
- choisir des **rayonnages métalliques stables et utiliser des tablettes solides réglables en hauteur** (adapter la hauteur à la dimension des boîtes d'archives) et utiliser des tasseaux reposant sur des crémaillères,
 - travées de 1 mètre de large et de 2,20 m de hauteur (6 niveaux de tablettes, dernière tablette placée à une hauteur maximale de 1,80 m),
 - tablettes de 0,35 m de profondeur (0,40 m pour les documents de grand format),
 - allée de circulation de 1,20 m de large,
 - allée de desserte de 0,80 m de large
 - 1^{ère} tablette utile à 0,10 m du sol ;
- ne pas placer les rayonnages contre le mur pour protéger les documents de l'humidité
- les rayonnages seront perpendiculaires aux fenêtres afin que les boîtes d'archives soient protégées de la lumière directe.

CONSEILS

La salle d'archives doit être **fermée à clé**. La clé sera confiée à un nombre restreint d'agents communaux (directeur général des services, secrétaire de mairie, responsable des archives).

La salle sera affectée exclusivement aux archives.

Le public ne doit jamais y accéder.

Le local sera régulièrement **nettoyé et dépoussiéré** pour éviter tout développement de moisissures. On veillera à **maintenir un climat toujours stable et à rester à l'intérieur des fourchettes préconisées. L'humidité relative devra toujours primer sur la température.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les normes en matière de construction et d'aménagement de magasins d'archives, il faut se référer aux prescriptions du document suivant :

« Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, octobre 2023 » (annule et remplace les versions de 2007, 2008, 2009 et 2019), document réalisé par le Service interministériel des Archives de France et consultable sur le portail national France Archives à l'adresse suivante :

[Règles de base pour la construction des bâtiments d-archives-5e revision-2023.pdf](https://francearchives.gouv.fr/Règles_de_base_pour_la_construction_des_batiments_d-archives-5e_revision-2023.pdf)
(francearchives.gouv.fr)

BIBLIOGRAPHIE :

- *Les archives : c'est simple ! Guide d'archivage pour les communes et les groupements de communes*, 5^{ème} édition actualisée, Paris, Association des archivistes français, 2015, 28 p. (voir pages 10 à 12)

- *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, 3e édition revue et augmentée, Paris, Association des archivistes français, 2012, 346 p. (voir p. 233-246)